

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Saint-Eustache de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003, est mis en œuvre au bénéfice de la Ville de Saint-Eustache, située dans la circonscription électorale de Deux-Montagnes, relativement aux dommages causés au chemin de la Rivière Nord, à la suite d'un glissement de terrain survenu le 18 février 2010.

Québec, le 21 octobre 2010

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
ROBERT DUTIL

54484

## **A.M.**, 2010

### **Arrêté numéro AM 0050-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 28 octobre 2010**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2010, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 4 octobre 2010 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2010;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 4 octobre 2010 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir au besoin le territoire concerné et d'en prolonger la période;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison des pluies abondantes survenues les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 4 octobre 2010 relativement aux pluies abondantes survenues les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2010, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 28 octobre 2010

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
ROBERT DUTIL

## ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 04</b>		
Notre-Dame-de-Montauban	Municipalité	Portneuf
<b>Région 05</b>		
Ayer's Cliff	Village	Orford
Hatley	Canton	Orford
Hatley	Municipalité	Orford
Melbourne	Canton	Richmond
North Hatley	Village	Orford
Saint-Herménégilde	Municipalité	Mégantic-Compton
Stanstead-Est	Municipalité	Orford
Stoke	Municipalité	Johnson
Westbury	Canton	Mégantic-Compton

**Région 12**

Saint-Joseph-des-Érables	Municipalité	Beauce-Nord
Vallée-Jonction	Municipalité	Beauce-Nord

**Région 14**

Entrelacs	Municipalité	Bertrand
Notre-Dame-des-Prairies	Ville	Joliette
Saint-Alexis	Paroisse	Rousseau
Saint-Calixte	Municipalité	Rousseau
Saint-Esprit	Municipalité	Rousseau
Saint-Félix-de-Valois	Municipalité	Berthier
Saint-Jacques	Municipalité	Joliette
Saint-Liguori Saint-Paul	Paroisse Municipalité	Joliette Joliette
Saint-Roch-de-l'Achigan	Municipalité	Rousseau
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Municipalité	Berthier

**Région 15**

Saint-Eustache	Ville	Deux-Montagnes
Saint-Joseph-du-Lac	Municipalité	Mirabel

**Région 16**

Châteauguay	Ville	Châteauguay
Rigaud	Municipalité	Soulanges

54520